

COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.)

Avis de mise en concurrence

Occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un foodtruck/snack ou chalet de restauration éphémère sur la place du Général de Gaulle aux Arcs sur Argens - périodes estivales de 2026 à 2028

Organisateur :

Mairie des Arcs sur Argens

Collectivité territoriale

Place du Général de Gaulle

83460 Les Arcs sur Argens

Tel : 04 94 47 56 70

Email : marchespublics@lesarcssurargens.fr

Objet de la publicité :

Elle a pour but d'établir une convention d'occupation encadrant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation pendant les périodes estivales 2026, 2027 et 2028 : d'un food-truck/snack ou d'un chalet de restauration éphémère sur la place du Général de Gaulle aux Arcs sur Argens.

La commune recherche des opérateurs offrant un service de qualité, sur place et à emporter.

Les conditions particulières encadrant la convention d'occupation sont fixées dans le cahier des clauses particulières.

Lieu d'exécution : Place du Général de Gaulle suivant plans joints dans le dossier

Durée de l'occupation : 3 périodes :

Période n°1 : du vendredi 19 juin 2026 au mercredi 2 septembre 2026 pour une période commerciale démarrant le dimanche 21 juin 2026 et se terminant le lundi 31 aout 2026 ;

Période n°2 : du samedi 19 juin 2027 au mercredi 1er septembre 2027 pour une période commerciale démarrant le lundi 21 juin 2027 et se terminant le lundi 30 aout 2027 ;

Période n°3 : du lundi 19 juin 2028 au mercredi 30 août 2028 pour une période commerciale démarrant le mercredi 21 juin 2028 et se terminant le lundi 28 aout 2028.

Ref : 2601AOT

Caractéristiques de la consultation :

Type de procédure : consultation basée sur l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 et article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.).

Mode de passation : La présente consultation fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence prévue à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.).

Elle a pour but d'effectuer une mise en concurrence, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Pour les titres délivrés à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place (articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques).

Une procédure simplifiée peut toutefois être utilisée pour les occupations de courte durée délivrées quotidiennement par les personnes publiques, par exemple pour des manifestations d'intérêt local. Pour ces occupations, de simples mesures de publicité préalable, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, peuvent être mises en œuvre. Il en va de même lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'une activité donnée est suffisant par rapport à la demande.

Retrait du dossier sous format dématérialisé : le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches.securises.fr>

Ainsi que sur simple demande formulée sur l'adresse mail marchespublics@lesarcssurargens.fr

Modalités de remise des plis :

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Autres renseignements :

Attribution : sur la base de l'offre formulée, notée sur 24: 20 points note technique 4 points sur le montant de redevance proposée

Aspect technique noté sur 20 points de la manière suivante :

Critère 1 – Concept d'activité sur 4 points

Critère 2 – Offre culinaire sur 4 points

Critère 3 – Structure-Installation sur 4 points

Critère 4 – Candidat sur 4 points

Critère 5 – Démarches environnementales sur 4 points

Aspect financier noté sur 4 points de la manière suivante :

Critère 6 – Montant de la redevance sur 4 points

Négociation

La commune se réserve le droit de lancer des négociations avec les candidats en vue de conclure la convention d'occupation du domaine public.

Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Date limite de réception des offres : Mercredi 25 février à 13h00

Avis publié sur la plateforme de consultation, et sur le site internet de la Mairie des Arcs, le 04/02/2026